

LEADER 2023-2027	GAL Cœur d'Hérault	
ACTION	N° 4	Accompagner la bifurcation écologique dans l'habitat, les services et l'aménagement du territoire
	DATE D'EFFET : 01/01/2023	

DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

1) Thématiques prioritaires

- L'attractivité du territoire
- La transition écologique et énergétique

2) Objectif stratégique

Le diagnostic du territoire fait état de plusieurs difficultés ou manques :

- L'augmentation des risques dus aux changements climatiques (inondations, chaleur extrême, sécheresse...) impactent globalement tous les écosystèmes ;
- La pression démographique, la faible densité de l'habitat, le manque de logements locatifs, la faible attractivité des centres-bourgs anciens, la banalisation des paysages... incitent à rechercher des solutions d'habitats groupés innovantes et qualitatives ;
- Le niveau de dépendance aux énergies fossiles, la précarité énergétique d'une part élevée de la population, amènent à développer des projets de production en Energies renouvelables (EnR) portés par l'intérêt collectif ;
- Le manque de valorisation des ressources avec une consommation toujours élevée de biens énergivores, peu réparables..., alors que la raréfaction des ressources vient renchérir les coûts, invitent à une plus grande sobriété de nos modes de vie ;
- La part élevée de l'automobile dans tous les déplacements quotidiens, le temps d'accès plus élevé aux équipements et aux services dans les zones peu denses et montagneuses, témoignent d'un manque de solutions de mobilités partagées plus sobres.

Sur tous ces enjeux, la fiche action souhaite soutenir les expérimentations et les projets collectifs capables de renouveler nos façons de vivre ensemble, d'habiter et d'aménager le territoire dans le sens de la bifurcation écologique et de la résilience.

Exemples de projets attendus :

- Etudes et accompagnement à l'émergence d'Habitats participatifs, innovants, favorisant les liens sociaux ; formation à l'intégration des règles environnementales dans les documents de planification ; Etudes et accompagnement à la végétalisation et à la création d'îlots de fraîcheur dans les espaces publics ; etc. ;
- Plan paysage transition énergétique du Cœur d'Hérault ; groupement de commande ou grappes de production en EnR ; création d'un opérateur EnR local ; projet d'énergie citoyenne, etc. ;
- Conversations Carbone ; Ateliers sur la sobriété ; Atelier sur l'Indice de Bonheur Brut (IBB) ; Action de sensibilisation aux écogestes et à la réduction des déchets ; etc. ;
- Etude stratégique cyclable ; études de faisabilité d'itinéraires « modes actifs » ; Groupement de commande de stationnements vélos sécurisés labellisés « Alvéol+ » ; projets d'autopartage ; service de livraison solidaire ; etc.

3) Descriptif des actions

4 objectifs opérationnels répondent aux enjeux fixés par l'objectif stratégique :

- 4.1 Développer les nouveaux modes de vivre et d'habiter en faveur de la transition**
- 4.2 Accompagner le développement des Energies Renouvelables**

4.3 Soutenir les démarches en faveur des économies d'énergies et des ressources

4.4 Favoriser les initiatives en faveur des mobilités douces et sobres

4) Lien/articulation avec les autres stratégies et outils

Cet objectif stratégique participe aux priorités inscrites au Contrat de Relance et transition écologique (CRTE), au Contrat Territorial Occitanie (CTO), s'articule avec les Approches territoriales Intégrées (ATI) du Cœur d'Hérault et avec le Pacte Vert Occitanie.

Il s'intègre dans les politiques à l'échelle du Pays du Cœur d'Hérault : Charte de territoire, Schéma de Cohérence territoriale, Plan Climat Air Energie Territorial, Schéma de mobilité et Schéma Directeur cyclable, Contrats de Ville de Lodève et de Clermont l'Hérault, Contrats Bourgs Centres d'Occitanie, Contrats Petites Villes de Demain, Conventions territoriales Globales signées avec la CAF, Opérations de Revitalisation de Territoire et Plans Locaux d'Habitat des Communautés de communes.

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opérations

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels :	TOUS
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières	
Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance	
	Est inéligible le type : Opérations immobilières
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire sont inéligibles.
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quelle que soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires exclus dans la liste ci-dessous :

- Particuliers ;
- Entreprises, autres que les collectivités territoriales et leur groupement, n'entrant pas dans la définition de micro, petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne (<50 salariés et 10 M€ de Chiffre d'affaires)

3) Les conditions d'admissibilité

Aucune condition d'admissibilité n'est prévue.

4) Les dépenses éligibles

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses exclues indiquées dans la liste ci-dessous :

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neufs ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Crédits-bails.

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

Plafond de l'aide FEADER :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 80 000 €
- Entreprises, associations, fondations : 40 000 €

6) Co financements mobilisables

Etat, Région, départements, EPCI, communes, syndicats intercommunaux, organismes publics

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER – FSE – FEADER (Cf. tableau de ligne de partage annexé à la convention AGR-GAL).

8) Eléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action font l'objet de critères définis par le comité de programmation et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Pérennité de l'opération

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action – suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur 2024 - 2029
R.37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	2
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	10